



## Assemblée générale

Distr. générale  
14 juin 2012

Français seulement

---

### Conseil des droits de l'homme

#### Vingtième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

### **Exposé écrit\* présenté par France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[4 juin 2012]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

## **Rio +20: Les droits humains et les droits de la nature absents des considérations concernant l'économie verte**

Comme le rappelle le projet de résolution A/HRC/19/L.8/Rev.1 du 21 mars 2012, les liens entre les droits de l'homme et le droit à vivre dans un environnement sûr, propre, sain et durable sont indiscutables. Ce document rappelle, entre autres, « la reconnaissance que les êtres humains sont au cœur des préoccupations liées aux développement durable, que le droit au développement doit se réaliser de manière à satisfaire équitablement les besoins des générations présentes et futures en matière de développement et d'environnement et que l'être humain est le sujet central du développement, et doit donc être le participant actif et le bénéficiaire du droit au développement ».

Nous saluons la lettre «If Rio+20 is to deliver, accountability must be at its heart», signée par 22 rapporteurs spéciaux des Nations Unies. Nous considérons essentielles les propositions avancées dont la participation des parties prenantes, la transparence sur la mise en place et l'évaluation des objectifs de ce sommet ainsi que l'implication de la société civile et des populations touchées par les désastres environnementaux générés par l'humanité. Nous espérons, grâce à ces interventions, l'inclusion dans la déclaration de Rio +20 des plus hauts standards de respect des droits humains et de la nature.

Nous saluons la lettre de la Haut-commissaire, Madame Navanethem Pillay, concernant l'inclusion des droits humains au sein des enjeux à traiter lors du prochain sommet de la terre. Madame Pillay rappelle à toutes les missions permanentes à New York et à Genève que la recherche de la croissance économique sans la prise en compte de facteurs environnementaux, sociaux et des droits humains, ne saurait s'apparenter à un quelconque progrès.

Ces initiatives trouvent un écho favorable au sein de la société civile internationale, à quelques semaines du début de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir à Rio de Janeiro.

En tant qu'organisation non gouvernementale, nous entendons l'invitation de Madame Pillay à une «mobilisation globale de la société civile pour aider à générer plus de participation et de sociétés plus justes». Pour que cette participation puisse être effective dans le cadre d'une gouvernance démocratique mondiale, nous appelons le Conseil à éclaircir ses positions concernant l'économie verte et notamment sur la place des lobbies des entreprises multinationales au sein de Nations Unies.

### **L'économie verte, un outil discutable**

Selon le rapport de 2011 du Programme de Nations Unies pour l'Environnement: «Vers une économie verte : Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté – Synthèse à l'intention des décideurs », «l'économie verte est une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources». Pour arriver à ce louable objectif, le PNUE considère l'environnement comme « un capital naturel (...) un atout économique crucial » et estime que le développement durable «dépend presque entièrement d'une bonne approche économique » grâce au nécessaire «verdissement de l'économie».

Cette proposition prétend donc, par l'intégration des principes du marché dans la protection de l'environnement, augmenter la responsabilité des entreprises en vue de la soutenabilité de nos écosystèmes. Or, nous avons bien vu que le concept de « développement durable », issu du sommet de la terre de Rio 1992, n'a pas contribué concrètement à la diminution des

gaz à effet de serre, ni à une meilleure protection des sources d'eau, ni à réduire les conflits sociaux, économiques et environnementaux. Ce concept a été récupéré par le secteur marchand pour en faire un produit de consommation dit « responsable » mais qui cache en réalité des pratiques prédatrices de l'environnement et des êtres humains. Ces derniers continuent à être réduits à la logique économique qui les considère comme des ressources (naturelles et humaines).

Cependant, la recherche de la croissance économique est l'objectif principal qui guide l'ensemble des décisions prises par les acteurs du système économique à tous les niveaux. Le résultat de cette politique économique du « toujours plus » a produit de graves conflits au niveau local, national et international. Par exemple, les industries minières et agricoles ont déjà endommagé de nombreux écosystèmes et modes de vie locaux, affectant notamment la disponibilité en eau, ce qui est une atteinte au droit fondamental à l'eau reconnu par la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010 (A/RES/64/292).

Les pays dits « développés » sont dans une impasse concernant leur taux de croissance économique. Cette situation s'est aggravée avec la crise économique qui affecte le système financier mondial depuis 2009. Nombreux sont les Etats qui se trouvent aujourd'hui en situation de récession. L'économie verte est plutôt une politique de relance économique, grâce à l'inclusion de la nature (et des savoirs associés) dans l'économie de marché, qu'une stratégie de réduction de la pauvreté ou une quelconque politique mondiale de protection de l'environnement.

Par ailleurs, nous sommes particulièrement inquiets par les potentielles dérives que pourraient engendrer la marchandisation du « capital environnement ». La principale inquiétude est en relation avec la transformation des biens communs de l'humanité tels que l'eau, la terre et l'air, en simples marchandises. Un exemple concret de ces dérives est le marché carbone. Au lieu de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les grandes industries polluantes rachètent des quotas de production de CO<sub>2</sub> aux pays et/ou secteurs économiques vertueux, sans qu'il y ait un impact sur la réduction globale de ce polluant responsable du réchauffement climatique.

La dimension économique dans la considération de la nature gomme ouvertement les autres dimensions telles que les notions de droits, de traditions, de cultures, souvent rappelées par les peuples autochtones et les résolutions de l'Assemblée Générale de Nations Unies (16/11 du 24 mars 2011 ; 7/23 du 28 mars 2008 ; 12/18 du 29 septembre 2011, entre autres).

Il est absolument nécessaire de réinterroger la notion de progrès, au-delà de la logique purement économique : il faut faire appliquer les normes et standards internationaux de protection de l'environnement et des droits humains.

Le cas de l'eau : la justice environnementale, une solution pérenne contre la destruction de l'environnement et le non-respect des droits humains.

L'eau se trouve au cœur de la soutenabilité des modèles de production et de consommation. Une mauvaise politique de gestion hydrique, une utilisation monopolistique et non concertée ou une pollution intensive peuvent entraîner une dégradation considérable, voire irréversible, des écosystèmes, principales fabriques d'eau saine de la planète. Plus qu'un facteur de production : l'eau est l'élément constitutif de la vie, un droit humain fondamental. Or nous assistons progressivement, avec l'économie verte, à une transformation de ce droit en marchandise.

Les acteurs du modèle économique de développement, incluant les institutions financières internationales et les entreprises transnationales, surexploitent, surconsomment et polluent l'eau à cause de leurs pratiques, industrielles ou agricoles productivistes, leurs mégaprojets

hydroélectriques, l'exploration et l'exploitation des gisements de minerais ou de ressources fossiles, l'accaparement des terres,....

La société civile est porteuse de nouveaux modèles de sociétés protecteurs de l'environnement et respectueux des équilibres de la nature. Elle propose des solutions soutenables et innovantes alliant connaissances traditionnelles préservées et techniques modernes. La protection et la régénération de la nature pour les générations futures exigent la prise en compte de l'intérêt général et du temps long. Ces données ne font pas partie de l'analyse économique concentrée sur l'intérêt individuel et le court terme.

Nous affirmons que l'eau n'est pas une marchandise. C'est un bien commun du vivant. Nous affirmons que les équilibres nécessaires doivent être trouvés entre les activités humaines et le nécessaire respect de l'eau, des écosystèmes et de la nature.

La mise en œuvre du principe de la justice environnementale est une alternative viable à l'économie. Il est incompréhensible que les crimes contre l'environnement ne soient pas sanctionnés et que les responsables ne soient pas obligés de payer de compensations à la hauteur des dommages occasionnés.

Aujourd'hui, les grandes entreprises responsables de crimes écologiques ont les moyens de payer les amendes demandées. Ne pas appliquer ces amendes, c'est les rendre inefficaces.

Il s'agirait de mettre en place des mécanismes juridiques internationaux indépendants qui puissent garantir le droit à vivre dans un environnement sûr, propre, sain et durable.

---